

Fondation Agrisano Assurances Assurance globale

Page 1|1 v25.02/fr

Exclusion de l'assurance contre les accidents non professionnels pour l'année

Conformément à l'art. 13 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), les travailleurs à temps partiel occupés chez un employeur moins de huit heures par semaine ne sont pas assurés contre les accidents non professionnels.

Entreprise			
Nom / Prénom / Adresse / NPA / Lieu		N° d'assuré	
	nfirme que les personnes menti léterminant conformément à l'a sionnels.		
Numéro d'assuré	Nom / Prénom		Date de naissance
	t signé par l'employeur est à en Assurance globale, Laurstrasse 1		
Lieu / Date		Signature	